

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1832

Convention relative à la prise en charge des enfants décédés avant leur déclaration de naissance entre les Hospices Civils de Lyon et la Ville de Lyon

Direction des Cimetières

**Rapporteur** : M. GIORDANO Alain

## SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1832 - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DECEDES AVANT LEUR DECLARATION DE NAISSANCE ENTRE LES HOSPICES CIVILS DE LYON ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES CIMETIÈRES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2003, la Ville de Lyon a souhaité, en partenariat avec les Hospices civils de Lyon, mettre en place un dispositif juridique permettant aux parents confrontés à la perte d'un enfant né sans vie, de bénéficier d'un lieu d'inhumation.

Cette action de concertation a été saluée au niveau national et les avancées réglementaires en la matière ont permis aux familles de bénéficier d'une vraie reconnaissance sociale de leur deuil.

Ce dispositif a été mis en place par le biais d'une convention passée entre les HCL et la Ville de Lyon signée pour sa deuxième reconduction le 21 décembre 2010 pour une durée de 5 ans

Après plus de 10 ans de mise en œuvre d'un lieu d'inhumation, nous faisons le constat que la moitié des parents touchés par ce deuil périnatal choisit de prendre en charge les funérailles. Pour ceux qui n'ont pas fait ce choix, la convention s'applique et nous avons constaté une vraie appropriation des lieux de sépultures par les familles.

Les équipements proposés au cimetière de la Guillotière Ancien, accueillent chaque année environ 50 de ces enfants, dans des caveaux et dans un environnement calme et serein.

Le coût financier supporté par la Direction des cimetières pour l'ouverture de ces caveaux est d'environ 5 000 € par an. La projection du nombre de crémation à prendre en compte pour les années à venir représente une dizaine de cas supplémentaires par an, avec un coût quasi identique à l'inhumation.

Il vous est proposé aujourd'hui de reconduire cette convention en tenant compte de l'évolution des pratiques et de leur simplification, en permettant une prise en charge pour tous les parents qui le souhaitent, qu'ils aient fait le choix d'une crémation ou d'une inhumation en terrain enfant.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Affaires Sociales, Solidarité, Santé ;

**DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les Hospices civils de Lyon, relative à la prise en charge des enfants décédés avant leur déclaration de naissance, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - Les frais inhérents à cette prise en charge seront imputés à l'article 611 – fonction 026 – ligne de crédit n° 56272 - programme CONCESSION.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

A. GIORDANO